

**DECISION E16/57/ILR DU 28 NOVEMBRE 2016**

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS D'UTILISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ET DES  
TARIFS DES SERVICES ACCESSOIRES A L'UTILISATION DU RESEAU DE GAZ NATUREL GERE PAR VILLE DE  
DUDELANGE POUR L'ANNEE 2017**

---

Secteur Gaz naturel

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29;

Vu le règlement E16/13/ILR du 13 avril 2016 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2017 à 2020 et abrogeant le règlement modifié E12/06/ILR du 22 mars 2012;

Vu le règlement E16/14/ILR du 14 avril 2016 fixant les modalités de détermination des coûts et les mesures incitatives liés au déploiement du système de comptage intelligent;

Vu la demande d'acceptation de Ville de Dudelange, reçue le 31 août 2016, complétée le 22 novembre 2016;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pour l'année 2017 de la période de régulation 2017 à 2020, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 2 532 772 EUR pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Ville de Dudelange.

**Art. 2.** Pour l'année 2017, les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par Ville de Dudelange sont acceptés comme suit :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe [€/mois]	composante volume [€/Nm3]	composante capacité [€/Nm3/h/an]	rabais client effaçable [€/Nm3/h/an]
1	G4 - G16	5,68	0,1453	-	-
2	G25 - G40	24,65	0,0742	70,6714	-
3	G65	25,58	0,1097	88,6793	-37,1996
	G100	33,21			
	G400	100,50			

**Art. 3.** Le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Ville de Dudelange doit publier les tarifs acceptés par la présente décision sur son site Internet.

**Art. 4.** La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 5.** La présente décision est notifiée à Ville de Dudelange et publiée sur le site Internet de l'Institut ([www.ilr.lu](http://www.ilr.lu)).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle Bram**  
Directrice adjointe

**(s.) Camille Hierzig**  
Directeur adjoint

**(s.) Luc Tapella**  
Directeur